

Agents publics : information sur votre CET !

Certains d'entre vous disposent peut-être d'un CET (Compte-Epargne).

Si c'est le cas, vous avez obligatoirement un choix à faire via Horoquartz entre le 1er et le 31 Janvier 2025, en l'absence de cette action sous Horoquartz, tous les jours épargnés au-delà du 15ème jour seront automatiquement monétisés et vous seront payés avec le salaire/traitement du mois de Février 2025.

Si vous souhaitez garder la totalité de vos jours épargnés et les « capitaliser » pour les utiliser sous forme de congés ou si vous souhaitez en « vendre » tout ou partie, vous trouverez ci-dessous les actions à mener sous Horoquartz et au plus tard le 31 janvier 2025

Je monétise ou je capitalise

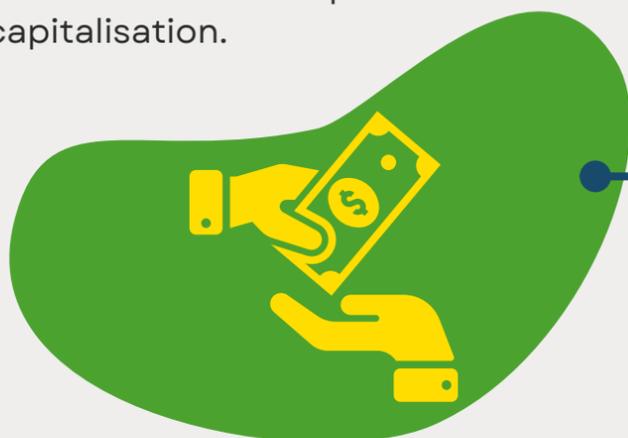
Entre le 01/01 et le 31/01 de chaque année, je dois effectuer un choix d'option dans l'outil Horoquartz sur les jours au-delà du seuil de 15 jours pour mes « CET ancien et nouveau ». J'ai le choix entre le paiement ou la capitalisation.



Le paiement

Je peux demander le paiement de tous les jours de CET excédant le seuil de 15 jours (CET ancien et nouveau).

A noter : je peux demander le paiement même si je n'ai pas épargné dans mon CET sur l'année N.



La capitalisation

(cela correspond à la différence entre ce que j'ai épargné en année N et le paiement de ce que j'ai épargné sur l'année N). Je peux demander la capitalisation uniquement pour le « CET Nouveau ». A noter : La capitalisation ne peut pas dépasser 10 jours par an.

Le choix d'option s'effectue dans le menu « Gestion » via la fonction « CET Public » (écran WD8).



Je sélectionne dans un premier temps la consigne « --CETR : Demande de paiement » en renseignant le nombre de jours que je souhaite et je valide ma demande.

Je sélectionne ensuite la consigne « --CETC : Demande de capitalisation », je renseigne le nombre de jours que je souhaite (si je ne souhaite pas capitaliser de jours, je saisis « 0 »), et je termine en validant ma demande.

La saisie des 2 consignes doit impérativement respecter cet ordre :

- 1- -- CETR : Demande paiement
- 2- -- CETC : Demande de capitalisation

En cas d'inversion des 2 demandes, un message d'erreur bloquant s'affiche :



A défaut de choix entre le 01/01 et le 31/01 de chaque année, les jours excédant le seuil de 15 jours dans mon « CET nouveau » me seront automatiquement indemnisés.